



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER -- Sabrina RAMIN -- Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE -- Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230408-DEL033042023-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

SECRETARE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire DE SAINT-PIERRE
Mairie de SAINT-PIERRE
REUNION
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Objet : **CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Le Président informe l'Assemblée que présenté ce jour à l'assemblée délibérante pour mise à jour, le rapport concernant la modification du tableau des emplois permanents recensait **1126** emplois permanents dont **93** vacants.

Toutefois, afin de garantir l'évolution de l'administration municipale avec une meilleure organisation des services de la Mairie, notamment pour permettre des changements d'affectation et des reclassements, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois permanents.

Considérant que conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que dans le cadre d'une déclaration de vacance d'emplois, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-8 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022.

Considérant que le tableau des emplois permanents de la collectivité recensera **1134** emplois permanents dont **96** emplois permanents vacants.

Considérant que les crédits nécessaires à chaque emploi doivent être inscrits budgétairement,

Considérant que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

Considérant que la délibération fixant le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**.

Le Président propose à l'Assemblée :

- La création, à compter de ce jour, de **8** emplois permanents présentés en **ANNEXE I** de ce rapport.
- De figer à compter de ce jour pour la collectivité, **1134** emplois permanents au tableau des emplois dont **96** emplois permanents vacants.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022,
- VU l'Article L332-8 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022.
- VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Affaires Générales,

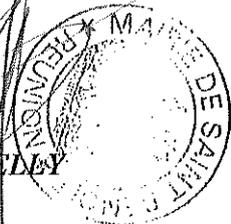
Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20230408-DEL033042023-DE Date de réception préfecture : 21/04/2023

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- De créer, à compter de ce jour, 7 emplois permanents présentés en ANNEXE I de ce rapport.
- De figer à compter de ce jour pour la collectivité, 1 133 emplois permanents au tableau des emplois dont 97 emplois permanents vacants.

Nombre de votant : 37
 Pour : 37
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le Maire,

Patrice SELBY


Acte rendu exécutoire	21 AVR. 2023
- Par transmission en Préfecture le :	
- Et publication ou notification le :	24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :	24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230408-DEL033042023-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2023